Ville de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 38 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Accompagner les Marseillais vers et dans le logement - Attribution d'une subvention à l'association ADIL13 pour le déploiement du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions, convention annuelle de financement de l'association Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône.

24-41101-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle municipalité a fait de la question de l'accès au logement pour tous et la lutte contre l'habitat indigne une grande cause municipale. A Marseille, les actions en justice tendant à la résiliation des baux d'habitation en vue d'une expulsion sont nombreux et constituent une source d'exclusion pour de nombreux ménages. Les actions de maintien dans le logement sont donc un enjeu essentiel.

La Ville de Marseille, avec les institutions locales, a créé un dispositif visant à accompagner les ménages en risque d'expulsion. D'abord expérimenté sur le 3ème arrondissement et élargi en 2021 à plusieurs autres arrondissements de la ville, il couvre l'ensemble de la ville depuis début 2023.

En 2024, et pour la troisième année consécutive, l'Appel à Manifestation d'Intérêt Logement d'Abord cofinance le dispositif de prévention des expulsions locatives.

Ce dispositif de prévention des expulsions animé par l'ADIL 13 comporte trois volets :

- Un lieu d'accueil permettant un accompagnement juridique des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer,
- Une offre de formation à destination des travailleurs sociaux, sur les fondamentaux et les outils existants pour accompagner les ménages dans cette situation,
- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, ciblées sur les situations complexes,

En 2023, ce sont :

- 3 920 commandements de payer du parc privé qui ont été transmis à l'ADIL13 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône : 1 096 ménages ont répondu favorablement à une proposition de rendez-vous et in fine 898 diagnostics ont été réalisés,
- 5 sessions organisées sur 2 journées chacune pour permettre la formation de 70 stagiaires,
- 60 situations individuelles complexes analysées sur 6 instances techniques de la commission partenariale marseillaise (assimilables à des CCAPEX).

Au vu de l'intérêt du dispositif, il est proposé de reconduire l'ensemble de ces actions pour l'année 2024.

Le budget prévisionnel de l'action de l'ADIL pour l'année 2024 est de 131 000 Euros (cent trente et un mille Euros), l'État participe à cette action à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros), le Conseil Départemental à hauteur de 59 000 Euros (cinquante-neuf mille Euros) et la Ville à hauteur de 57 000 Euros (cinquante-sept mille Euros).

L'objet de la présente délibération est donc de permettre le versement à l'ADIL d'une subvention de 57 000 Euros (cinquante-sept mille Euros) incluant la participation au titre de l'AMI LDA 30 000 Euros (trente mille Euros) conformément à la convention entre la Ville de Marseille et l'Etat voté en Conseil Municipal le 20 octobre 2023, ainsi que d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°21/0501/VAT DU 9 JUILLET 2021 VU LA DELIBERATION N°22/0297/VAT DU 29 JUIN 2022 VU LA DELIBERATION N°22/0602/AGE DU 4 NOVEMBRE 2022 VU LA DELIBERATION N°23/0550/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouchesdu-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 57 000 Euros (cinquante-sept mille Euros) pour le déploiement du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur l'ensemble des arrondissements de Marseille pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au budget 2024 - Chapitre 65 - Sous chapitre 428 - Article 65748.2 - Programme 17131602 - Service 01006

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE, DU DROIT DE PRÉEMPTION HORS COMMERCE ET DES RELATIONS AVEC L'EPF PACA

Signé: Patrick AMICO

MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ÉGALITÉ DES DROITS Signé : Audrey GARINO